

# MIGROS

## Directives Lait durable



**M**CHECK

	<b>Date</b>	<b>Fonction</b>
Responsable :		Politique Agricole et Approvisionnement Lait ELSA CM Produits laitiers FCM Labels écologiques et durabilité FCM
Validé :	01.01.2021	Chef Politique Agricole et Approvisionnement Lait ELSA Chef Direction Produits Frais FCM Chef Direction Durabilité & Qualité FCM
Édition : Janvier 2021		Remplace édition de : Octobre 2019

# Sommaire

<b>1 Informations générales</b>	<b>2</b>
1.1 Introduction	2
1.2 Administration	2
1.3 Contrôles	4
<b>2 Bases juridiques et normes de la branche</b>	<b>5</b>
2.1 Champ d'application	5
2.2 Bases légales	5
2.3 Exigences générales	5
2.4 Sensibilisation des producteurs	6
<b>3 Exigences spécifiques système de production «Lait durable»</b>	<b>8</b>
3.1 Fourrages provenant de prairies et de pâturages	9
3.2 Fourrages de base provenant de Suisse	11
3.3 Intensité de l'apport en aliments concentrés	12
3.4 Biodiversité	13
3.5 Soja provenant d'une source responsable	14
3.6 Réduction des émissions de méthane	15
3.7 SRPA / SST	16
3.8 Pâturage	17
3.9 Antibiotiques	18
3.10 Chaîne de création de valeur veaux	20
3.11 Prévention en matière de santé des troupeaux	22
3.12 Nom de la vache	23
3.13 Performance par jour de vie	24
3.14 Contrats pluriannuels	26
3.15 Système de prix «Lait durable Migros»	27
<b>4 Annexe</b>	<b>28</b>
4.1 Liste des abréviations	28

# 1 Informations générales

## 1.1 Introduction

Le principe de base de la durabilité applicable à la production de lait réside pour Migros dans le fait qu'une exploitation gérée efficacement puisse fonctionner à long terme et que le potentiel de production des ressources naturelles soit également maintenu pour les générations à venir. Le programme «Lait durable Migros» crée le cadre, permettant aux producteurs laitiers de contribuer aux objectifs de durabilité de Migros dans les domaines pertinents en tenant compte des conditions locales spécifiques à chaque exploitation ainsi que des aptitudes et prédispositions des producteurs.

Il ne s'agit donc pas, avec le lait produit durablement, d'atteindre la perfection, mais plutôt d'avancer ensemble et de manière responsable sur un chemin tourné vers l'avenir, avec un objectif commun, en tant que partenaires au sein de la chaîne de création de valeur. De par l'engagement des producteurs laitiers et la transformation de cette précieuse matière première pour obtenir des produits novateurs et de haute qualité, nous créons finalement des valeurs ajoutées crédibles et attrayantes pour nos clients. Nous assurons ainsi ensemble notre position sur le marché.

Nous souhaitons accompagner les producteurs dans le sens de l'amélioration de la durabilité. Dans cette perspective, nous concevons, avec des partenaires externes, les offres correspondantes.

### Structure des directives

Après l'introduction et les informations administratives (chapitre 1), les directives décrivent les bases juridiques et les normes de la branche applicables à la production laitière (chapitre 2) ainsi que les exigences spécifiques par caractéristique de durabilité (chapitre 3). L'annexe contient une liste des abréviations.

En cas de nouvelles connaissances, les présentes directives peuvent être modifiées à tout moment.

## 1.2 Administration

### Procédure d'inscription et d'admission

#### Producteurs

Les producteurs intéressés s'informent auprès de leur acheteur de lait du premier échelon (organisations du commerce laitier ou transformateurs de lait) de la possibilité d'une participation au programme «Lait durable Migros» ainsi que du processus d'inscription.

Procédure de base pour l'inscription:

1. L'acheteur de lait du premier échelon annonce le producteur auprès d'IP-SUISSE.
2. IP-SUISSE fait parvenir les documents pertinents et le login aux producteurs.
3. Les producteurs saisissent les données nécessaires (en ligne ou sur papier). Ils confirment qu'ils mettent en œuvre les directives et que les données enregistrées sont correctes.

#### Acheteurs de lait du premier échelon, organisations du commerce laitier et transformateurs de lait

Les exigences pour les acheteurs de lait du premier échelon, les organisations du commerce laitier et les transformateurs de lait sont réglementées dans le règlement pour les acheteurs de lait du premier échelon et transformateurs de lait pour la mise en œuvre du programme «Lait durable Migros» (LDM). Celui-ci est disponible à la direction du programme LDM (voir les adresses de contact).

#### Saisie et protection des données

IP-SUISSE est le partenaire de Migros pour la mise en œuvre du programme «Lait durable Migros». Chaque producteur peut effectuer la saisie des données en ligne. Pour ce faire, il doit se connecter sur [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) avec son adresse e-mail et le mot de passe fourni par IP-SUISSE. Les membres IP-SUISSE peuvent utiliser leurs données d'accès existantes. Les non-membres recevront un nou-

veau compte avec un nouveau mot de passe. Une fois enregistré, le producteur peut saisir ses données dans le programme «Lait durable Migros» et la biodiversité en ligne. Sur demande, IP-SUISSE met une version papier à la disposition des exploitations qui ne disposent pas d'un accès Internet.

Afin d'automatiser la saisie des données et d'obtenir les données nécessaires de la BDTA (p. ex. âge du premier vêlage, durée de vie), l'exploitant peut déposer son «adhésion» auprès d'IP-SUISSE sur la BDTA (également valable pour les exploitations qui ne sont pas membres d'IP-SUISSE). Cela permet à IP-SUISSE d'utiliser une interface directe avec les données de la BDTA et simplifie la saisie pour le producteur.

Le producteur saisit de manière fiable, à l'aide des outils mis à sa disposition, les données nécessaires pour le programme «Lait durable Migros». Le producteur accepte qu'IP-SUISSE collecte les données SIPA nécessaires, ainsi que d'autres données pertinentes des organisations/autorités chargées de l'exécution par la Confédération ou les cantons, notamment les données sur le trafic d'animaux d'Identitas AG.

IP-SUISSE assure la protection des données dans son domaine. En particulier, IP-SUISSE ne peut transmettre aucune donnée à des tiers sans l'accord formel des producteurs. Le producteur accepte que les données nécessaires à la collaboration entre IP-SUISSE et l'acheteur de lait du premier échelon respectivement Migros ainsi que les données nécessaires pour la réalisation des contrôles peuvent être transmises, respectivement utilisées par ces derniers.

## Rapports

Après avoir saisi ses données, le producteur peut télécharger les rapports suivants:

- **Rapport de situation**  
Synthèse des données saisies et points obtenus
- **Rapport d'évaluation**  
Comparaison avec les valeurs de l'année précédente et avec celles des autres producteurs

## Adresses de contact

Les producteurs peuvent s'adresser aux interlocuteurs suivants en cas de questions concernant le programme ou les directives «Lait durable Migros»:

Questions concernant les aspects administratifs et le contenu du programme:



### IP-SUISSE

Tél.: 031 910 60 00  
[info@ipsuisse.ch](mailto:info@ipsuisse.ch)  
[www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch)



### IP-SUISSE Suisse romande

Tél.: 021 614 04 72  
[romandie@ipsuisse.ch](mailto:romandie@ipsuisse.ch)  
[www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch)

Responsable de l'élaboration du contenu du programme:



### ELSA

Politique agricole et approvisionnement lait ELSA  
Tél.: 026 664 91 11  
[administration.lait@elsa.ch](mailto:administration.lait@elsa.ch)

Questions concernant des modules spécifiques:



### Module Chaîne de création de valeur veaux

Micarna SA  
Achat de bétail  
Tél.: 058 571 80 52  
[vieheinkauf@micarna.ch](mailto:vieheinkauf@micarna.ch)

Direction du programme LDM:



### Fédération des coopératives Migros

Andrea Rota  
Tél.: 058 570 21 67  
[andrearoberto.rota@mgb.ch](mailto:andrearoberto.rota@mgb.ch)

Autres interlocuteurs: acheteurs de lait du premier échelon et services de conseil cantonaux.

## Dérogations

Les producteurs qui, pour des raisons opérationnelles impératives, ne sont pas en mesure de mettre en œuvre une exigence de base ou d'adapter leur stratégie d'exploitation à celle-ci en temps utile, peuvent soumettre une demande écrite de dérogation temporaire. Les demandes de dérogation doivent être soumises au bureau d'IP-SUISSE et doivent contenir les éléments suivants:

1. Description de la situation de départ
2. Justification de la demande de dérogation
3. Documentation (p. ex. plans, bilans fourragers, etc.)
4. Description des mesures à prendre et de la date à laquelle (calendrier contraignant) l'exigence de base sera remplie

IP-SUISSE évalue les demandes et y répond sur la base de critères définis.

Des formulaires standardisés existent pour les demandes de dérogations aux exigences de base suivantes et sont disponibles auprès du bureau d'IP-SUISSE:

- SRPA ou SST
- Fourrages provenant de prairies et de pâturages
- Performance par jour de vie

## 1.3 Contrôles

### Coordination et organisation

IP-SUISSE assure la coordination des contrôles nécessaires des producteurs.

### Intervalles de contrôle

Des contrôles réguliers sont effectués dans la mesure du possible par des organisations de contrôle accréditées au moins tous les quatre ans, en coordination avec les contrôles de droit public.

Outre les contrôles réguliers, des contrôles basés sur les risques, des contrôles en cas d'anomalies détectées, des hautes surveillances par l'organisme de certification ProCert et des contrôles à la demande de Migros ou par l'acheteur de lait du premier échelon peuvent être effectués.

### Coûts de contrôle

Les frais des contrôles sont à la charge du producteur, en l'absence de règlement avec l'acheteur de lait du premier échelon respectivement le transformateur de lait. Font exception les hautes surveillances ou des contrôles effectués à la demande de Migros ou par l'acheteur de lait du premier échelon. Dans ce cas, les frais sont à la charge du mandataire.

### Procédure en cas de non-conformités

En cas de résultat insuffisant à un contrôle effectué par un organisme de contrôle accrédité (écart par rapport aux directives «Lait durable Migros»), celui-ci informe IP-SUISSE sur les points non conformes via Agrosolution.

Suivant la nature et la gravité de l'infraction, il y aura une réclamation, un avertissement ou une sanction, au cas où il ne peut être remédié aux points contestés ou dans les cas particulièrement graves.

Le processus de sanction suit le règlement des sanctions Migros pour le programme «Lait durable Migros».



## 2 Bases juridiques et normes de la branche

### 2.1 Champ d'application

Les directives définissent les exigences pour les exploitations agricoles qui produisent du «Lait durable Migros» pour Migros. Les exigences sont applicables en commun dans le cas d'une communauté d'exploitation agricole (la communauté est considérée comme une exploitation).

L'expression «même exploitation» signifie aussi bien une même entité géographique (écuries de différents propriétaires d'une même exploitation) que des entités juridiques (écuries séparées géographiquement du même propriétaire, respectivement de la même communauté d'exploitation).

Pour les vaches laitières en estivage, les exigences du programme «Lait durable Migros» doivent uniquement être remplies pendant leur présence en exploitation à l'année. Lorsque les vaches sont estivées par l'exploitant lui-même, l'estivage et la saisie des données sont intégrés dans le programme (conformément aux directives pour le Suisse-Bilan).

### 2.2 Bases légales

Toutes les bases légales en vigueur en Suisse s'appliquent. Il est possible de télécharger les lois et ordonnances en vigueur sur internet (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>). Voici quelques bases légales particulièrement pertinentes:

- Loi sur l'agriculture (RS 916.10) y.c. les ordonnances correspondantes
- Loi fédérale sur la protection des animaux (RS 455) y.c. les ordonnances correspondantes
- Loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20) y.c. les ordonnances correspondantes
- Loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01) y.c. les ordonnances correspondantes
- Loi sur les denrées alimentaires (RS 817.0) y.c. les ordonnances correspondantes

Le producteur de lait s'engage à informer IP-SUISSE sans délai et spontanément sur les éventuels incidents suivants:

- procédures judiciaires concernant la production ou sanctions d'autres organismes (p. ex. autorités vétérinaires);
- mesures administratives en cas d'infractions aux dispositions juridiques mentionnées ci-dessus;
- «contrôles», contestations et actions d'ONG ou d'associations similaires.

### 2.3 Exigences générales

#### Origine Suisse

La production et la transformation du lait a lieu en Suisse. Sont également comprises la Principauté du Liechtenstein, les autres enclaves douanières et la zone franche de Genève.<sup>1</sup>

#### Prestations écologiques requises

Les prestations écologiques requises (PER) selon l'ordonnance sur les paiements directs<sup>2</sup> doivent être remplies.

#### Génie génétique

Pas de recours à des fourrages à base de plantes génétiquement modifiées qui doivent être déclarés comme tels selon les prescriptions en vigueur en Suisse concernant la déclaration. Pas de détention d'animaux génétiquement modifiés. Le lait d'animaux qui ont préalablement reçu du fourrage OGM (p. ex. animaux importés) ne peut pas être livré pendant trois mois<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Conformément au Règlement sectoriel Suisse Garantie pour le groupe de produits lait et produits laitiers

<sup>2</sup> OPD; RS 910.13

### **Animaux clonés**

Il n'est pas permis de recourir à la génétique d'animaux clonés ou de leurs descendants de première et deuxième génération.<sup>1</sup>

### **Participation à un programme d'AQ reconnu**

Le producteur participe à un programme d'AQ en production animale reconnu par SUISSE GARANTIE. Ceux-ci se trouvent sur la page d'accueil de PSL ([www.swissmilk.ch/fr](http://www.swissmilk.ch/fr) > Producteurs de lait > Marché > Suisse Garantie > Liste des programmes d'AQ reconnus en production animale).

### **Pas d'utilisation d'hormones et stimulateurs de performance antimicrobiens**

Les hormones et les perturbateurs endocriniens peuvent affecter l'équilibre hormonal des humains et des animaux et nuire à leur développement, leur reproduction et leur santé. L'utilisation de stimulateurs de performance antimicrobiens favorise le développement de germes résistants aux antibiotiques. L'utilisation d'hormones de croissance et de stimulateurs de performance antimicrobiens est interdite.

### **Enregistrements**

Les enregistrements suivants sont obligatoires:

- Liste des animaux
- Journal de traitement pour la production laitière
- Suisse-Bilan
- Attestations pour les achats et les ventes de fourrages
- Bilan fourrager PLVH
- En cas de dérogation autorisée: autorisation de dérogation

Tous les enregistrements et documents doivent être conservés pendant les délais prescrits par la loi.

### **Exigences pour la qualité du lait**

Les exigences légales<sup>3</sup> pour garantir une qualité irréprochable du lait doivent être respectées. Les exigences dans les domaines suivants sont concernées:

- Affouragement et détention des animaux
- Santé des animaux
- Exigences d'hygiène pour le lait
- Production de lait
- Traitement et entreposage du lait
- Nettoyage et désinfection
- Bâtiments, installations et appareils

### **Expositions de vaches laitières**

Pour la collecte du lait produit lors des expositions de vaches laitières, l'acheteur de lait du premier échelon s'engage à respecter les «Directives sur la collecte du lait lors des expositions de vaches laitières» de l'Association de l'Industrie Laitière Suisse (VMI).

## **2.4 Sensibilisation des producteurs**

Du point de vue d'une bonne pratique agricole, les points suivants sont pertinents et servent à sensibiliser les producteurs en général:

### **Fertilité et ménageage des sols**

Un sol sain et fertile est la base d'une agriculture performante. C'est pourquoi, lors du travail du sol, il faut si possible utiliser des procédés ménageant ce dernier. Il est souhaité, dans la mesure du possible, que le sol soit couvert afin d'éviter des pertes de substances nutritives.

---

<sup>3</sup> Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL); RS 916.351.021.1



Un travail préservant le sol favorise d'une part la structure du sol et d'autre part évite des pertes inutiles d'énergie.

Une rotation optimale des cultures permet d'améliorer la fertilité des sols et de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

### **Eau**

Une utilisation raisonnée des ressources en eau est judicieuse. Ceci peut également être favorisé par une rotation optimale, un choix de cultures adaptées ainsi qu'une couverture du sol permanente. Une fertilisation du sol doit être effectuée uniquement lorsque les eaux souterraines ainsi que les eaux de surface ne sont pas en danger.

### **Énergie et climat**

Les dépenses inutiles en énergie sont à éviter. De ce fait, il convient d'utiliser des machines à faible consommation d'énergie. L'origine des moyens de production est également à prendre en considération, afin d'éviter de longs transports.

### **Sécurité des hommes**

Ne peuvent s'employer que des moyens de production homologués en Suisse correspondant à l'indication (par ex. produits pesticides, désinfectants, conservateurs, agents d'ensilage, produits phytosanitaires, engrais, médicaments vétérinaires etc.). Des dispositions de sécurité spéciales doivent être prises dans les locaux de stockage de ces produits: ils doivent être stockés dans leur emballage d'origine, au frais, au sec, dans l'obscurité, à l'abri de la salissure et hors d'atteinte des enfants. L'accès doit être interdit aux personnes non autorisées. En cas de contamination accidentelle, il faut disposer d'une pharmacie de secours à portée de main et librement accessible ainsi que d'eau courante. Enfin, les numéros de téléphone d'urgence doivent être affichés près du téléphone de service.

### **Formation**

La manipulation des moyens de production exige soin et prudence accrues. Le chef de l'exploitation est tenu d'instruire son personnel devant travailler avec ces produits, sur leur manipulation et les aspects de sécurité. Cette formation est à documenter.

### **Sécurité environnementale**

Par principe: minimiser les déchets et les sous-produits. Les emballages vides et les résidus de moyens de production doivent être éliminés dans les règles de l'art (en règle générale: retour au fournisseur) et ne doivent pas s'utiliser à d'autres fins.

### **Exigences sociales**

Le chef d'exploitation, qui dirige du personnel, s'engage à respecter les prescriptions du droit du travail. Les contrôles sont sous la responsabilité du canton. Ci-dessous, un résumé des principales lois et réglementations:

- Loi sur le travail<sup>4</sup>, Contrats-types de travail cantonaux (CTT), Loi sur l'assurance accident<sup>5</sup> et le code des obligations CO.
- Assurances (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA: [www.bul.ch](http://www.bul.ch), et l'Union suisse des paysans USP: [www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch)).
- Exigences salariales pour la main d'œuvre non familiale en agriculture suisse, y c. le personnel de maison ([www.agrimpuls.ch](http://www.agrimpuls.ch)).

### **Protection des enfants et des jeunes au travail**

Exigences de protection des enfants et des jeunes au travail dans l'agriculture et l'horticulture (selon seco: [www.agriss.ch](http://www.agriss.ch)).

---

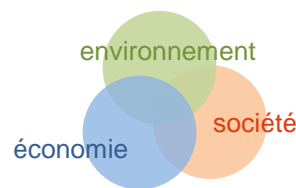
<sup>4</sup> LTr (RS 822.11)

<sup>5</sup> LAA (RS 832.20)

### 3 Exigences spécifiques système de production «Lait durable»

#### Structure du programme

Le programme «Lait durable Migros» comporte des caractéristiques de durabilité pertinentes des trois dimensions: la société, l'environnement et l'économie.



Le programme «Lait durable Migros» comporte des exigences de base (en bleu) et des modules facultatifs (en vert). Avec les exigences de base, qui doivent être respectées par tous les producteurs, une bonne pratique agricole est assurée. Les modules permettent aux exploitations de définir leurs propres points forts.





Exigences de base

Modules facultatifs

Les valeurs cibles définies dans les exigences de base doivent être atteintes par tous les producteurs. En outre, les producteurs peuvent choisir les modules facultatifs auxquels ils souhaitent participer. La participation à des modules facultatifs permet d'acquérir des points. 5 points minimum doivent être obtenus sur l'ensemble des modules facultatifs. La période de référence est définie par caractéristique de durabilité.

#### Systematique par caractéristique de durabilité

Une description de chaque caractéristique de durabilité se trouve aux pages suivantes. La description est structurée comme suit:

Phase descendante	Remarque
Titre	Description de la caractéristique de durabilité. Indication (code couleur), s'il s'agit d'une exigence de base ou d'un module facultatif.
Description en bref	▶ Description du contenu et justification de la caractéristique.
Valeur de mesure et moyen de justification	Explicatif sur la définition et le calcul de la caractéristique.  Période de référence  Données transmises automatiquement depuis d'autres sources de données.  Données à saisir par le producteur.  Quels points seront vérifiés lors de contrôles opérationnels ultérieurs, quel est le moyen de justification.

### 3.1 Fourrages provenant de prairies et de pâturages

Zone de plaine et zone des collines:

≥ 50% de fourrages provenant de prairies et de pâturages

1 point pour chaque tranche de 5% supplémentaire jusqu'à 70%

Zones de montagne I-IV:

≥ 70% de fourrages provenant de prairies et de pâturages

1 point pour chaque tranche de 5% supplémentaire jusqu'à 90%

#### Description en bref

Grâce à leur système digestif, les vaches peuvent valoriser de manière optimale l'herbe fraîche ou conservée. Étant un pays d'herbages, la Suisse offre des conditions climatiques et topographiques idéales pour la production laitière. Une part élevée de fourrages provenant de prairies et de pâturage dans la ration correspond non seulement à la nature des vaches laitières mais est également bénéfique pour la santé des animaux. Une proportion élevée d'herbe dans la ration a également un effet positif sur la qualité du lait, par exemple en augmentant la quantité d'acides gras polyinsaturés dans ce dernier.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

La part de fourrages provenant de prairies et de pâturages doit représenter, mesurée en kg de matière sèche (MS), au moins 50% de la ration annuelle en zone de plaine et des collines et au moins 70% dans les zones de montagne. Seul les fourrages provenant de prairies et de pâturages à 100% de Suisse sont comptabilisés.<sup>6</sup>

##### Module facultatif

Des points supplémentaires sont attribués pour des parts de fourrages provenant de prairies et de pâturages plus élevées:

Zone de plaine et des collines: ≥ 55% [1 point]	Zones de montagne I-IV <sup>7</sup> : ≥ 75% [1 point]
≥ 60% [2 points]	≥ 80% [2 points]
≥ 65% [3 points]	≥ 85% [3 points]
≥ 70% [4 points]	≥ 90% [4 points]

On entend par fourrages provenant de prairies et pâturages, l'herbe que les animaux paissent sur les pâturages, les prairies permanentes et artificielles, ainsi que le produit de la récolte des cultures dérobées à des fins d'affouragement.<sup>8</sup> Les achats d'herbages sont également comptabilisés comme fourrages provenant de prairies et de pâturages dans le bilan fourrager.

Le producteur établit un «bilan fourrager pour la production de lait ou de viande basée sur les herbages»[l'exploitation ne doit pas obligatoirement participer au programme de production de lait ou de viande basée sur les herbages (PLVH)]. Un bilan fourrager global est établi pour l'ensemble des animaux consommant des fourrages grossiers. Les données pertinentes sont reprises du Suisse-Bilan.

<sup>6</sup> Les zones limitrophes étrangères au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (Oterm, RS 910.91) art. 17 comptent parmi les zones suisses.

<sup>7</sup> Si > 50% de la superficie d'une exploitation est située dans la zone de plaine et de colline, le producteur peut demander que l'exploitation soit affectée à la région de plaine.

<sup>8</sup> Définition selon les exigences PLVH selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD, 910.13): annexe 5, chiffre 1.2.



**Période de référence:** année civile passée



**Saisie des données producteur**

- Zone agricole: zones de plaine / des collines / de montagne I-IV
- Quantité de fourrages provenant de prairies et de pâturages en dt MS
- Part de fourrages provenant de prairies et de pâturages dans la ration annuelle en % (selon bilan fourrager PLVH)
- Si une partie des fourrages provenant de prairies et de pâturages provient de l'étranger: quantité en dt MS



**Justificatif**

- Bilan fourrager PLVH clôturé
- En cas d'achats de fourrages provenant de prairies et de pâturages: justificatifs mentionnant la quantité, le type et la provenance des aliments, ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur

## 3.2 Fourrages de base provenant de Suisse

≥ 90% de fourrages de base provenant de Suisse

### Description en bref

En Suisse, les fourrages de base tels que l'herbe et le maïs sont adaptés aux conditions locales et peuvent être produits de manière efficace. L'alimentation autochtone permet d'éviter de longs trajets pour le transport et de souligner le «Swissness».

### Valeur de mesure et moyen de justification

#### Module facultatif [1 point]

La part des fourrages de base de l'entier de l'exploitation provenant de Suisse<sup>9</sup>, mesurée en matière sèche (MS) de la ration annuelle, est de 90% au minimum.

On entend par fourrages de base<sup>10</sup>:

Fourrage grossier et non séché: l'herbe des prairies et pâturages permanents et artificiels (fraîche, ensilée ou séchée), le maïs plante entière (frais, ensilé ou séché), les ensilages de céréales plante entière, les betteraves fourragères, les betteraves sucrières, les pulpes de betteraves sucrières (fraîches et ensilées), les feuilles de betteraves, les racines d'endives, les pommes de terre, les résidus de la transformation de fruits et de légumes, les drêches de brasserie (fraîches et ensilées), la paille affouragée.

Sous-produits résultant du traitement de denrées alimentaires: pulpes de betterave sucrières séchées; drêches de brasserie séchées; sous-produits de la mouture et du décorticage (son de blé, farine de déchets d'avoine, enveloppes de grains d'épeautre et d'avoine, balles d'épeautre et balles issues de céréales, ainsi que les mélanges de ces sous-produits).



**Période de référence:** année civile passée



**Saisie des données producteur**

- Production de fourrages de base en dt MS (selon Suisse-Bilan)
- Achat et vente de fourrages de base en dt MS (selon Suisse-Bilan)



**Justificatif**

- Suisse-Bilan
- En cas d'achats ou de ventes de fourrages de base: justificatifs mentionnant la quantité, le type des aliments, ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur.

<sup>9</sup> Les zones limitrophes étrangères au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (Oterm, RS 910.91) art. 17 comptent parmi les zones suisses.

<sup>10</sup> Selon ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13): annexe 5, chiffre 1.

### 3.3 Intensité de l'apport en aliments concentrés

≤ 150g d'aliments concentrés par kg de lait

1 point par 20 g de réduction jusqu'à 50g

#### Description en bref

Des fourrages de base de haute qualité sont optimaux pour l'alimentation des vaches laitières et leur système digestif. Une production laitière élevée résultant de fourrages de base est également intéressante d'un point de vue économique. L'apport complémentaire d'aliments concentrés pour équilibrer la ration en énergie et en protéines est utile du point de vue de l'efficacité. Toutefois, les volumes d'aliments concentrés dépassant une certaine quantité ne sont plus justifiables dans l'alimentation des vaches laitières. D'une part, pour des raisons éthiques, certaines limites de performance ne doivent pas être dépassées; d'autre part, une demande excessive d'aliments concentrés pour animaux conduit à l'utilisation de terres arables et est donc fondamentalement en concurrence avec les terres utilisées pour la production de denrées alimentaires.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

L'intensité de l'apport en aliments concentrés est calculée sur la base du volume d'aliments concentrés affouragés aux vaches laitières de la catégorie animale A1 (en kg par an), mis en relation avec la production laitière annuelle totale. L'apport en aliments concentrés est limité à 150 g par kg de lait produit. L'alimentation à base de graisse et d'huile de palme est interdite.

##### Module facultatif

Pour une intensité de fourrage plus faible, les points suivants seront attribués:

- ≤ 130 g aliments concentrés [1 point]
- ≤ 110 g aliments concentrés [2 points]
- ≤ 90 g aliments concentrés [3 points]
- ≤ 70 g aliments concentrés [4 points]
- ≤ 50 g aliments concentrés [5 points]

Tous les aliments pour animaux non compris dans les fourrages de base (cf. définition chiffre 3.2) entrent dans la catégorie des aliments concentrés.

Les exploitations qui estivent leurs vaches elles-mêmes indiquent à la fois le lait produit en estivage et la quantité d'aliments concentrés qui leur est affouragée.



**Période de référence:** année civile passée



**Saisie des données producteur**

- Aliments concentrés pour vaches laitières (selon bilan fourrager PLVH)
- Production de lait totale en kg<sup>11</sup>



**Justificatif**

- Bilan fourrager PLVH clôturé
- En cas d'achats d'aliments concentrés: justificatifs mentionnant la composition de l'aliment
- Lait commercialisé: lait livré selon décompte
- Autre lait: autodéclaration (entre autres un contrôle de plausibilité fondé sur le nombre de veaux, les besoins du ménage et d'autres laits produits).

<sup>11</sup> Selon les directives Suisse-Bilan: lait commercialisé, lait ménage, lait affouragé, autre lait produit.

### 3.4 Biodiversité

≥ 13 points

1 point par tranche de 3 points BD supplémentaire jusqu'à 19 points

#### Description en bref

Au vu de l'étendue de la surface qu'occupent les exploitations agricoles qui produisent du lait, celles-ci peuvent apporter une contribution significative à la diversité des espèces, des habitats et à la diversité génétique. Une biodiversité élevée contribue à la stabilité de l'écosystème et à sa productivité sur le long terme.

IP-SUISSE a élaboré, en collaboration avec des institutions scientifiques, un système de points qui apporte une contribution précieuse à la réalisation de ces objectifs.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

Les mesures mises en œuvre dans le domaine de la biodiversité sont saisies à l'aide du système de points biodiversité d'IP-SUISSE. 13 points biodiversité au minimum doivent être obtenus.

##### Module facultatif

Davantage de points peuvent être obtenus dans le cadre du programme «Lait durable Migros» avec plus de points biodiversité:

- ≥16 points biodiversité [1 point]
- ≥19 points biodiversité [2 points]

Les exploitations qui produisent selon un programme de label IP-SUISSE (aucune condition préalable à la participation au programme «Lait durable Migros») reçoivent un bonus financier supplémentaire à partir de 17 points. Le bonus est déterminé annuellement par IP-SUISSE et versé directement.



**Période de référence:** année civile passée



**Saisie des données producteur**

- Saisie des mesures prises pour la biodiversité dans le programme de saisie IP-SUISSE (en ligne ou sur papier)



**Justificatif**

- Documents du dernier contrôle



### 3.5 Soja provenant d'une source responsable

#### Soja provenant d'une source responsable

##### Description en bref

La production de soja peut entraîner des problèmes environnementaux et sociaux dans les pays producteurs. Le réseau Soja Suisse s'engage à faire en sorte que principalement du soja d'une production responsable soit importé. Il définit les exigences relatives à la production et à l'approvisionnement de soja pour l'affouragement et approuve les normes qui répondent à ces exigences.

##### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

Si du soja est utilisé pour l'affouragement des animaux, il doit provenir d'une source responsable, c'est-à-dire être certifié selon une norme reconnue par le Réseau suisse pour le soja<sup>12</sup>.



**Période de référence:** année civile en cours et précédente



##### Justificatif

- Le fournisseur d'aliments pour animaux figure sur la liste des négociants ou des moulins à fourrage ayant le statut de réseau selon l'association réseau suisse pour le soja; sinon, une autre preuve que le soja utilisé provient d'une production responsable

<sup>12</sup> <https://www.sojanetzwirk.ch/fr/>

### 3.6 Réduction des émissions de méthane

→ Actuellement, ce module est disponible uniquement pour les fournisseurs directs d'ELSA.

#### Description en bref

La digestion des aliments dans le rumen de la vache produit du méthane, qui est ensuite rejeté dans l'environnement. L'émission de méthane par kg de lait dépend de l'activité des microorganismes dans le rumen et est d'environ 15 à 17 g par kg de lait. Elle peut être influencée par la composition des aliments. L'émission de méthane par kg de lait peut être réduite d'environ 10% grâce à une forte proportion d'herbe fraîche et facilement digérable ainsi qu'à l'apport supplémentaire de lin extrudé. L'émission de méthane par kg de lait peut être calculée à partir de la composition des acides gras du lait. Une réduction des émissions de méthane dans la production laitière signifie que moins d'énergie est nécessaire, ce qui augmente l'efficacité et donc aussi la rentabilité.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

L'analyse des acides gras (acide palmitique C16:0; C18:1; acides gras monoinsaturés MUFA; acides gras saturés SFA) est effectuée sur la base d'échantillons mensuels de lait par spectroscopie proche infrarouge (NIR) dans un laboratoire accrédité pour ces analyses selon la norme ISO 9622:2013.

Les valeurs de réduction du méthane sont indiquées dans le décompte mensuel du lait à l'attention des fournisseurs directs ELSA. Ces derniers perçoivent un supplément échelonné selon le niveau de réduction.

Pour que les mesures soient valides, les exigences suivantes doivent être respectées (extrait du cahier des charges éco-méthane TradiLin):

#### Source des acides gras $\alpha$ -linoléique (ALA)

Afin que la régression servant à comptabiliser les réductions de rejets de méthane fonctionne, les limites suivantes sont à respecter (par animal et par jour):

- Graines de lin: max. 500 g de matière grasse ( $\approx$ 1.25 kg de lin extrudé avec 40% de matière grasse)
- Graines de colza, lupin et tourteaux de colza: max. 150 g de matière grasse, soit, à titre indicatif, un maximum par vache et par jour en moyenne d'environ:
  - 2 kg de graines de lupin ou
  - 0,35 kg de graines de colza ou
  - 1 kg de tourteau de colza à 15% de matière grasse

#### Autres additifs alimentaires

Les restrictions suivantes s'appliquent à l'utilisation d'additifs alimentaires:

- les ruminants étant très performants en matière de synthèse de SFA, L'apport dans l'alimentation de sources importantes de SFA est déconseillé.
- Les huiles de lin sont interdites par sécurité alimentaire (quantités de peroxydes et de cyanogènes).
- Les huiles d'origine animale, y compris de poisson (excepté pour lutter contre la météorisation), sont interdites.
- Les AG conjugués de synthèse et l'apport de nitrate (NO<sub>3</sub>) sont interdits dans l'alimentation des animaux.
- L'utilisation d'additifs synthétiques spécifiquement utilisés pour réduire les émissions de méthane est interdite.



**Période de référence:** permanent (mensuel)



**Justificatif**

- Justificatif d'achats d'aliments pour animaux

### 3.7 SRPA / SST

SRPA ou SST

SRPA et SST

#### Description en bref

Le programme SRPA permet aux animaux de se mouvoir à l'occasion de la sortie au pâturage, dans un parcours ou dans l'aire à climat extérieur. Le programme SST encourage des systèmes de stabulation dans lesquels les animaux disposent de possibilités de se reposer, de se mouvoir et de s'occuper qui sont adaptées à leur comportement naturel. Ceci est associé à une charge de travail réduite et a donc une influence positive sur le revenu du travail. Les deux programmes favorisent le bien-être et la santé des animaux.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

Toutes les vaches laitières de la catégorie animale A1 doivent être détenues selon les exigences d'un des deux programmes promouvant le bien-être des animaux de la Confédération SRPA ou SST<sup>13</sup>.

*Une explication écrite est nécessaire si une exploitation sans étable SST ne peut participer au programme SRPA pour des raisons liées à l'exploitation. Des raisons possibles sont: pas de place pour un parcours, parcours planifié mais pas encore réalisé, pas d'accès pâturage. Adresse de contact: IP-SUISSE.*

##### Module facultatif [2 points]

Si toutes les vaches laitières de la catégorie A1 sont détenues selon l'un des deux programmes promouvant le bien-être des animaux de la confédération SRPA ou SST, 2 points peuvent être obtenus.



**Période de référence:** année civile en cours



**Saisie des données producteur**

- SRPA: oui/non
- SST: oui/non



**Justificatif**

- Confirmation que les conditions requises pour les programmes SRPA resp. SST soient remplies, conformément au dernier contrôle des paiements directs ou décompte des paiements directs

<sup>13</sup> Points de contrôle selon rubriques de contrôle Acontrol: [Page d'accueil OFAG](#) > Politique > [Agate](#) > [Acontrol / Contrôles](#) > Rubriques de contrôle avec points de contrôle > Fichiers Excel, SRPA: «RAUS-Weidetiere» et SST: «BTS-Rindergattung und Wasserbüffel»

### 3.8 Pâturage

#### Pâturage niveau 1

#### Pâturage niveau 2

##### Description en bref

Le pâturage est la forme naturelle d'alimentation des vaches. Il permet un comportement grégaire approprié à l'espèce, et favorise ainsi la longévité et la fertilité des vaches. L'herbe pâturée favorise une composition optimale des acides gras du lait (cf. caractéristique de durabilité n° 3.12). Les vaches qui pâturent apportent également une contribution positive au paysage.

##### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Module facultatif

Pour la participation au module, le calcul suivant sera effectué: le nombre de jours de pâturage par année en % (jours de pâturage/365) multiplié par le nombre d'heures de pâturage par jour en % (heures de pâturage/24) des vaches laitières de la catégorie animale A1.

Zone de plaine et des collines:	≥ 8% [1 point]	Zones de montagne I-IV:	≥ 7% [1 point]
	≥ 16% [2 points]		≥ 14% [2 points]

*Exemple: nombre de jours de pâturage par an: 200 → 200/365 = 54,8%*

*Moyenne du nombre d'heures de pâturage par jour de pâturage: 5 → 5/24 = 20,8%*

*54,8% \* 20,8% = 11,4%*

*Dans cet exemple, le producteur obtient un point (11,4% ≥ 8%)*



**Période de référence:** année civile passée



**Saisie des données producteur**

- Nombre de jours de pâturage par année (selon Journal des sorties) et Ø nombre d'heures de pâture par jour de pâturage (selon Suisse-Bilan)



**Justificatif**

- Suisse-Bilan
- Journal des sorties

### 3.9 Antibiotiques

#### Pas d'utilisation d'antibiotiques critiques

#### Tarissement sélectif

#### Pas de tarissement antibiotique ni utilisation d'antibiotiques prophylactiques

#### Description en bref

Le groupe des antibiotiques critiques revêt une importance élémentaire dans la médecine humaine pour le traitement des infections à bactéries multi-résistantes et pour des infections pour lesquelles il n'y a que peu de principes actifs à disposition. Ce type d'antibiotiques ne doit pas être utilisé dans la production animale en raison du risque de développement des résistances. Renoncer aux antibiotiques prophylactiques contribue également à éviter la formation de résistances.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

#### Exigences de base

Pas d'utilisation d'antibiotiques critiques dans la catégorie vaches laitières A1.

Les substances suivantes, utilisées en médecine vétérinaire, font partie des agents antimicrobiens critiques: fluoroquinolones, makrolides et céphalosporines de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> génération<sup>14</sup>. Une liste de préparations contenant des agents antimicrobiens critiques se trouve sous Compendium pour médicaments vétérinaires<sup>15</sup>.

*L'utilisation d'antibiotiques critiques est exceptionnellement possible s'il peut être démontré que la maladie a été précédemment traitée par d'autres méthodes thérapeutiques appropriées, la situation relative aux résistances du troupeau est connue et l'antibiotique critique utilisé est indiqué. Le traitement est axé sur les recommandations du Guide thérapeutique pour les vétérinaires<sup>16</sup>.*

#### Module facultatif, niveau 1 [1 point]

Tarissement sélectif selon Guide thérapeutique pour les vétérinaires.

#### Module facultatif, niveau 2 [2 points]

En plus du niveau 1 pas de tarissement antibiotique ni utilisation d'antibiotiques prophylactiques<sup>17</sup> pour les vaches laitières.

L'absence de tarissements antibiotiques ne doit pas entraîner de détérioration de la santé ou du bien-être des animaux et conduire à terme à ce qu'un plus grand nombre de vaches soient traitées pour mammites. La procédure doit donc être discutée avec le vétérinaire du troupeau et être accompagnée et contrôlée par ses soins.



**Période de référence:** année civile en cours et précédente

<sup>14</sup> Selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27), annexe 5

<sup>15</sup> Source: Institut für Veterinärpharmakologie und -toxikologie, Université de Zurich

<sup>16</sup> Source: Vetsuisse faculté des universités Berne et Zurich, ainsi que la Société des Vétérinaires Suisses SVS; édition actuelle.

<sup>17</sup> Selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires OMédV (RS 812.212.27) art. 11 al. 2 let a, il est interdit de prescrire ou de fournir à titre de stock des médicaments contenant des principes actifs antimicrobiens.

**Saisie des données producteur**

- Participation au module «tarissement sélectif»: oui/non
- Participation au module «pas de tarissement antibiotique ni utilisation d'antibiotiques prophylactiques»: oui/non

**Justificatif**

- Journal de traitement pour la production laitière
- En cas d'utilisation d'antibiotiques critiques: preuve que la situation du troupeau relative aux résistances est connue (existence d'un antibiogramme actuel, qui a été établi dans les derniers 12 mois) et que l'antibiotique critique utilisé est indiqué
- Module niveau 2: remettre une convention de suivi du troupeau

### 3.10 Chaîne de création de valeur veaux

Base

Top

#### Description en bref

Le module favorise la création de valeur pour les veaux grâce à une amélioration de la santé animale et une utilisation réduite d'antibiotiques. Cela souligne également le fait que les veaux ont une valeur intrinsèque et ne sont pas seulement un sous-produit de la production laitière. Le module comprend un concept d'insémination défini ainsi que des mesures dans les domaines de la détention, de l'alimentation et de la santé avec deux niveaux d'exigences (base et top). Pour que le module soit complet, le producteur doit en outre pouvoir présenter une convention d'achat avec un acquéreur reconnu.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

	Base [1 point]	Top [2 points]
Concept d'insémination	<p>50% des génisses et vaches doivent être inséminées par un taureau d'engraissement.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> carte d'insémination</p>	<p><b>Animaux d'élevage:</b> la première insémination des génisses et vaches qui seront utilisées pour l'élevage, est faite avec du sperme sexé d'un taureau de race laitière.</p> <p><b>Animaux de rente:</b> l'insémination des génisses et vaches qui ne sont pas utilisées pour l'élevage est à effectuer avec un taureau de race à viande.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> carte d'insémination</p>
Détention respectueuse des animaux	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> liberté de mouvement suffisante, étable et infrastructure propres, beaucoup d'air frais</p>	<p>Exigences «base» + sortie à l'extérieur selon SRPA</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> confirmation que les conditions requises pour SRPA sont remplies (rapport dernier contrôle des paiements directs ou décompte paiements directs).</p>
Alimentation des veaux conforme à leurs besoins	<p>Donner immédiatement après la naissance suffisamment de colostrum (1<sup>re</sup> heure: 2 litres, 1<sup>er</sup> jour: 4 litres)</p> <p>Assurer, à tout moment et en fonction du niveau de développement, une alimentation adaptée selon le plan d'alimentation.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> plan d'alimentation<sup>18</sup></p>	<p>Exigences «base» + lait entier à libre disposition (6-10 litres par jour)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> plan d'alimentation<sup>19</sup></p>
Promotion de la santé	<p>Vaccination des veaux à la fin de la première semaine de vie (immunisation de base)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> journal de traitement</p>	<p>Exigences «base» + vitaminisation avec fer, sélénium et vitamines</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Preuve:</b> journal de traitement</p>

<sup>18</sup> Le plan d'alimentation comprend au moins des informations sur les points suivants:

- Besoins (MS, énergie, protéines et micronutriments): différenciation selon le groupe de besoins (âge/PV)
- Informations sur l'administration du lait (colostrum; lait entier → seulement niveau «Top»)
- Informations sur les aliments de base et les compléments alimentaires (MS, énergie, protéines et micronutriments)



Convention d'achat Convention d'achat avec un acquéreur reconnu<sup>19</sup>. Ce dernier coordonne le trafic des animaux entre le producteur de lait, l'engraisseur et l'abattoir.

**Preuve: soumettre la convention d'achat** avec un partenaire module

Actuellement, seul Micarna dispose d'un programme de veaux reconnu.

**Coordonnées:**

Micarna SA, Achat de bétail, tél.: 058 571 80 52; e-mail: [vieheinkauf@micarna.ch](mailto:vieheinkauf@micarna.ch)



**Période de référence:** année civile en cours



**Saisie des données producteur**

- Participation au module «base»: oui/non
- Participation au module «top»: oui/non

---

<sup>19</sup> Les intéressés (acquéreurs) qui aimeraient devenir partenaires du module sont priés de contacter la direction du programme «Développement durable Migros» (voir chiffre 1.2 Adresses de contact)

### 3.11 Prévention en matière de santé des troupeaux

#### Convention de suivi du troupeau et traitement selon le Guide thérapeutique

#### Saisie des données de santé sur la plateforme d'une fédération d'élevage

##### Description en bref

Par la promotion de la santé du troupeau, le producteur assume ses responsabilités pour ses animaux et assure ainsi leur productivité. La promotion préventive de la santé du troupeau permet également de réduire l'utilisation de médicaments vétérinaires et donc les coûts. La prévention en matière de santé du troupeau entre ainsi en jeu bien avant qu'un animal ne soit malade et ne doive être traité. Ce module met en avant des mesures accompagnant le producteur dans ses efforts pour promouvoir la santé du troupeau. Ce module est encore en développement et est complété en continu.

##### Valeur de mesure et moyen de justification



**Période de référence:** année civile en cours

#### Module facultatif, niveau 1 [1 point]

Le producteur conclut une convention de suivi du troupeau avec un vétérinaire. Le traitement des vaches à lait A1 est axé sur les recommandations du Guide thérapeutique pour les vétérinaires.<sup>20</sup>



##### Saisie des données producteur

- Participation au module niveau 1: oui/non



##### Justificatif

- Remettre une convention de suivi du troupeau
- Journal de traitement pour la production laitière

#### Module facultatif, niveau 2 [2 points]

Le producteur saisit, en plus du niveau 1, les données de santé des vaches laitières sur la plateforme d'une fédération d'élevage.



##### Saisie des données producteur

- Participation au module niveau 2: oui/non



##### Justificatif

- Saisie des données de santé sur la plateforme d'une fédération d'élevage, p. ex.:
  - Braunvieh Schweiz, Saisie des données de santé: [www.braunvieh.ch](http://www.braunvieh.ch)
  - Swissherdbook, Saisie de données sanitaires: [www.swissherdbook.ch](http://www.swissherdbook.ch)
  - Holstein Switzerland, Données santé: [www.holstein.ch](http://www.holstein.ch)

<sup>20</sup> Source: Vetsuisse faculté des universités Berne et Zurich, ainsi que la Société des Vétérinaires Suisses SVS; édition actuelle.

### 3.12 Nom de la vache

#### Chaque vache a un nom

##### Description en bref

Donner un nom aux veaux après la naissance fait non seulement partie de la tradition en Suisse mais souligne également l'estime et le lien avec l'animal. En comparaison avec d'autres pays, cet attachement aux animaux est un symbole de la production laitière par les exploitations familiales.

##### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

Chaque vache laitière a un nom.



**Période de référence:** année civile en cours



##### Justificatif

- Liste d'animaux - Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA)

### 3.13 Performance par jour de vie

≥ 8 kg de performance par jour de

1 point pour chaque kg supplémentaire jusqu'à 10 kg

#### Description en bref

Jusqu'à ce qu'une vache produise du lait, elle entraîne des coûts d'élevage et des impacts environnementaux, ceux-ci surtout sous forme d'émissions de gaz à effet de serre. Il est souhaitable, tant d'un point de vue économique qu'environnemental, que ces coûts et impacts environnementaux puissent être répartis sur le plus grand nombre possible de kilogrammes de lait. Le programme «Lait durable Migros» est donc conçu pour favoriser la longévité par une alimentation adaptée aux ruminants et à la santé des animaux, ce qui a également un effet positif sur leur performance par jour de vie. La génétique des vaches laitières est ainsi également déterminante pour une production laitière durable.<sup>21</sup> Un équilibre entre la production de lait et de viande améliore en outre le bilan environnemental.

Du fait qu'un troupeau de vaches comprend des animaux d'âges différents, de la vache primipare aux vaches à plusieurs lactations, la performance par jour de vie est calculée comme une moyenne sur l'ensemble du troupeau.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

La performance moyenne par jour de vie du troupeau est calculée automatiquement en tant que valeur moyenne de l'année civile précédente, sur la base de la production totale de lait indiquée d'une part ainsi que de l'âge moyen et de l'âge du premier vêlage de chaque vache (somme de tous les animaux) d'autre part. La valeur plancher doit s'élever en moyenne pour tout le troupeau à 8 kg de lait minimum par jour de vie<sup>22</sup>.

##### Module facultatif

Des points supplémentaires peuvent être obtenus avec une performance par jour de vie plus élevée:

- ≥ 9 kg [1 point]
- ≥ 10 kg [2 points]



**Période de référence:** année civile passée



**Reprise des données automatique de la BDTA**  
(alternative : reprise des données de la fédération d'élevage)

- Durée de vie par vache (BDTA)
- Âge lors du premier vêlage par vache (BDTA)



**Saisie des données producteur**

- Production de lait totale en kg<sup>23</sup>

<sup>21</sup> Une condition essentielle à une production laitière durable est une génétique qui est adaptée au lieu et axée sur la santé et la longévité. La Communauté d'intérêt «Neue Schweizer Kuh» poursuit ces objectifs en appliquant le «Swiss Index». Vous trouverez de plus amples informations dans [le profil du groupe d'intérêt «Neue Schweizer Kuh»](http://www.swiss-cow-index.ch) (lien page d'accueil: [www.swiss-cow-index.ch](http://www.swiss-cow-index.ch)).

<sup>22</sup> En cas d'estivage des vaches laitières, la valeur plancher est en moyenne de 7 kg de lait par jour de vie pour tout le troupeau.

<sup>23</sup> Selon les directives Suisse-Bilan: lait commercialisé, lait ménage, lait affouragé, autre lait produit.

**Justificatif**

- Lait commercialisé: lait livré selon décompte
- Autre lait: autodéclaration (entre autres un contrôle de plausibilité fondé sur le nombre de veaux, les besoins du ménage et d'autres laits produits)
- En cas de reprise des données de la fédération d'élevage: extrait de la base de données de la fédération d'élevage

## 3.14 Contrats pluriannuels

### Contrats pluriannuels

#### Description en bref

Le programme «Lait durable Migros» doit contribuer au succès économique des producteurs laitiers à long terme. Afin de gérer une exploitation avec succès, la sécurité de planification est une condition importante pour le producteur de lait. L'acheteur de lait du premier échelon, comme partenaire contractuel des producteurs de lait, a lui aussi l'intérêt d'une collaboration à long terme. Un contrat-cadre de 5 ans avec une prolongation tacite, qui dépasse de loin le minimum légal d'un an, souligne ce partenariat au sein de la chaîne de création de valeur.

#### Valeur de mesure et moyen de justification

#### Exigences de base

L'acheteur de lait du premier échelon conclut avec ses producteurs un contrat-cadre ou un règlement équivalent de 5 ans minimum. Ce dernier est reconduit tacitement pour une période de 5 ans.

Les dispositions relatives aux quantités, aux prix et aux modalités de paiement conformément à l'art. 37 de la loi fédérale sur l'agriculture<sup>24</sup> sont régies par les conventions annuelles. En outre, les dispositions de droit privé entre les producteurs de lait et les acheteurs de lait du premier échelon s'appliquent. La durée de l'accord-cadre de 5 ans est obligatoire pour l'acheteur de lait du premier échelon, à condition que le producteur respecte les dispositions du droit privé.

Les 5 ans ne sont pas obligatoires pour le producteur de lait. Cela signifie qu'il peut se retirer de la relation contractuelle plus tôt, sous réserve des délais de résiliation convenus contractuellement.



**Période de référence:** année civile en cours



**Justificatif**

- Existence d'un contrat-cadre chez l'acheteur de lait du premier échelon (contrôle par ProCert dans le cadre des audits des acheteurs de lait du premier échelon)

<sup>24</sup> LAgr (RS 910.1)

### 3.15 Système de prix «Lait durable Migros»

#### Système de prix «Lait durable Migros»

##### Brève description

Un système de production durable doit aussi avoir du sens d'un point de vue économique. Les évaluations scientifiques ont montré qu'une grande partie des caractéristiques de durabilité décrites aux chiffres 3.1 à 3.13 ont un effet positif sur le résultat opérationnel en termes d'indicateurs de performance, de coûts et de revenus. Ainsi, avec différents modules, un potentiel d'optimisation sur le plan économique doit aussi être possible. D'autre part, les producteurs s'engagent, et cet engagement se verra honoré par le système de prix «Lait durable Migros».

##### Valeur de mesure et moyen de justification

##### Exigences de base

L'acheteur de lait du premier échelon paie pour le lait du segment A au moins le prix de base Migros (PBM) même qu'un supplément durabilité de 4 ct. par kg de lait dans les segments A et B. Il l'indique sur le décompte du lait mensuel en ct par kg de lait.

Pour des prestations particulièrement élevées dans les modules facultatifs, Migros verse un bonus de durabilité par exploitation et par an selon le barème suivant:<sup>25</sup>

≥ 10 points:	CHF 300.-
≥ 15 points:	CHF 500.-
≥ 20 points:	CHF 1000.-



**Période de référence:** permanent (mensuel); bonus durabilité: fin de l'année



##### Justificatif

- Décompte du lait (contrôle par ProCert dans le cadre des audits des acheteurs de lait du premier échelon)

<sup>25</sup> Les producteurs doivent livrer du LDM au canal Migros six mois par année au minimum pour avoir droit au bonus durabilité (un mois entamé vaut comme un mois entier). Cette règle ne vaut pas pour les exploitations qui cessent leur production de lait pendant l'année en cours ou celles qui n'atteignent pas les six mois en raison de l'estivage.



## 4 Annexe

### 4.1 Liste des abréviations

ALA	Acide alpha( $\alpha$ )-linoléinique
BD	Biodiversité
BDTA	Banque de données sur le trafic des animaux
CO	Code des obligations
CTEBS	Communauté de travail des éleveurs bovins suisses
dt	Décitonne (=100 kg)
ELSA	Estavayer Lait SA
FC	Fourrage concentré
ha	Hectare
HPCIA	Highest priority critically important antimicrobials (antibiotiques d'importance critique de haute priorité)
ISO	International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
kg	Kilogramme
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAgr	Loi sur l'agriculture
LTr	Loi sur le travail
MS	Matière sèche
MUFA	Monounsaturated fatty acids (acides gras monoinsaturés)
NAV	Contrat-type de travail
LDM	Lait durable Migros
NIR	Spectroscopie dans le proche infrarouge
OHyPL	Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL);
OMédV	Ordonnance sur les médicaments vétérinaires
OMS	World Health Organization (Organisation mondiale de la santé)
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
OTerm	Ordonnance sur la terminologie agricole
PER	Prestations écologiques requises
PLVH	Production de lait et de viande basée sur les herbages
PSL	Producteurs suisses de lait
PUFA	Polyunsaturated fatty acids (acides gras mono-insaturés polyinsaturés)
PV	Poids vif
RS	Recueil systématique du droit fédéral
seco	Secrétariat d'État à l'économie
SFA	Saturated fatty acid (acides gras saturés)
SIPA	Système d'information sur la politique agricole
SPAA	Service de prévention des accidents dans l'agriculture
SRPA	Sorties régulières en plein air
SST	Système de stabulation particulièrement respectueuse des animaux
SVS	Société des Vétérinaires Suisses
USP	Union suisse des paysans





Représentant de Migros  
responsable de  
l'élaboration et du développement  
du programme



Organisme de certification  
du programme

Une entreprise de

